

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2013

AMNISTIE DES FAITS COMMIS LORS DE MOUVEMENTS SOCIAUX ET D'ACTIVITÉS
SYNDICALES ET REVENDICATIVES - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 36

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« à jour de leur cotisation, soit au Parti communiste français, soit à la Confédération générale du travail, soit à Solidaires Unitaires Démocratiques (SUD). ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cette proposition de loi clientéliste et démagogique est d'amnistier un certain nombre de camarades et militants d'extrême gauche pour des délits punis par les lois de la République.

Cet amendement de dérision a pour objet de dénoncer ce détournement de la nature de la Loi, par définition générale et impersonnelle et incarnant l'intérêt général.